



Il est temps d'envisager la mise en œuvre des décisions que nous prenons ici

Alors que nous sommes lancés dans les négociations de l'INB, il est facile d'oublier que la finalisation d'un protocole représente seulement la première étape (somme toute importante) d'un effort global et efficace de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.

La mise en œuvre, notamment la gestion des divers besoins en assistance technique et en renforcement des capacités que le protocole va générer, doit être discutée et planifiée en amont. Plusieurs années peuvent s'écouler entre cette session de l'INB et la première session de la Réunion des Parties. Il est donc primordial de ne pas perdre nos objectifs entretemps.

L'incapacité de réagir rapidement à la question du renforcement des capacités, aurait de terribles répercussions à deux niveaux. Premièrement, parce que tant que les gouvernements n'augmentent pas les taxes sur le tabac par crainte de devoir faire face à une contrebande non contrôlée, des décès liés au tabac continuent à s'accumuler alors qu'ils pourraient être évités. Deuxièmement, l'industrie du tabac est toujours prête à distribuer à tour de bras des « cadeaux » et à établir des « partenariats », des moyens détournés pour s'assurer que les gouvernements mettent en place des politiques lui permettant d'arriver à ses fins.

Voici un exemple récent, parmi tant d'autres, de ce genre de pratiques : en octobre dernier, la presse malienne a rapporté que British American Tobacco avait fait cadeau de générateurs, de moteurs et de bateaux au service des Douanes du pays dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord de coopération conclu entre le gouvernement du Mali et le géant du tabac en 2009 (Le Républicain, 28 octobre 2011).

La distribution de cadeaux, une pratique courante

Ces types de cadeaux et d'accords sont monnaie courante, notamment dans les pays où les forces de police et les services des douanes manquent de ressources mais aussi où nombre de domaines prioritaires entrent en compétition pour obtenir un soutien budgétaire de l'État.

Bien entendu, les dépenses liées au contrôle efficace du commerce illicite des produits du tabac doivent être présentées comme un investissement et non un coût. En effet, de telles mesures devraient simplifier la collecte de revenus, censée être bénéfique sur le plan sanitaire (en raison du maintien de prix plus élevés) et des revenus substantiels.

Or, la mise en œuvre d'un contrôle efficace représente un défi à plusieurs facettes qui implique divers ministères et agences comptant dans leurs rangs un panel d'experts dans de nombreux domaines (douanes, police, finance, revenus, santé, etc.). Par conséquent, nombre de Parties ne disposeront probablement pas des capacités nécessaires dans un ou plusieurs des domaines concernés. En outre, si un gouvernement essaie de s'attaquer à tous ces problèmes simultanément, il risque de trouver la tâche décourageante.

Il est difficile de connaître la nature et la portée exactes des besoins en renforcement des capacités tant que les Parties n'auront pas étudié l'ensemble des dispositions d'un protocole finalisé et envisagé sérieusement les divers aspects pratiques du processus de mise en œuvre.

Cependant, il est quasiment certain qu'aucune entité n'est capable de fournir une assistance technique dans tous les domaines où une telle aide est requise. Ainsi, le Secrétariat devra

probablement négocier avec d'autres entités visant à proposer des types de formation et d'assistance technique spécifiques, ce qui risque de prendre du temps.

Une vue d'ensemble est nécessaire

Avant de pouvoir finaliser de tels accords, les Parties ont besoin d'avoir une vue d'ensemble raisonnable des types de besoins en assistance technique et en renforcement des capacités, mais aussi de leur portée.

Dans l'idéal, il faudrait que la première session de la Réunion des Parties dispose de suffisamment d'informations sur ces sujets pour établir un plan de travail précis pour le Secrétariat. Mais avant cela, la Conférence des Parties (COP) devra s'accorder sur les premières étapes du champ d'application entre l'adoption du protocole et son entrée en vigueur.

Étant donné que, contrairement à la COP, l'INB dispose de connaissances spécifiques sur les problèmes relatifs au commerce illicite, il serait utile que l'INB souligne, dans ses rapports à la COP, combien il est important d'éradiquer les problèmes de mise en œuvre le plus tôt possible et de suggérer des approches potentielles.

Concrètement, cela pourrait se traduire, entre autres, par la création d'un groupe d'experts pluridisciplinaires sur l'assistance technique et le renforcement des capacités qui faciliterait la mise en œuvre du PCI. Or, les Parties pourraient très bien préférer d'autres méthodes. En effet, selon leurs expériences avec d'autres instruments internationaux, elles ont plusieurs modèles à leur disposition.

Bien entendu, une fois le PCI finalisé, il faudrait encourager chacune des Parties à se pencher en détail sur les aspects pratiques de la mise en œuvre dans leur propre pays. Afin de mener à bien cette autoévaluation, elles devront étudier chaque disposition du protocole, déterminer si des modifications réglementaires ou législatives sont nécessaires, mais aussi, identifier les divers besoins éventuels, notamment en termes de formation ou d'embauche d'un personnel supplémentaire. Pour être efficace, un protocole doit contenir de solides dispositions, accompagnées de propositions de mise en œuvre habilement montées.